

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**RECOURS GIFFARD-BOUVIER DIVION – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET  
D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que Monsieur PAYRISSAT et Madame BOUZIER ont acquis de Monsieur GIFFARD et Madame BOUVIER, selon acte notarié en date du 29 mai 2020, un immeuble à usage d'habitation sise 24 Rue Jules Guesde à DIVION (62460),

Considérant que Monsieur PAYRISSAT et Madame BOUZIER ont subi, le 17 septembre 2020, un défaut d'écoulement des eaux usées,

Considérant que le juge des référés a ordonné une expertise judiciaire, afin de recueillir tous les éléments techniques ou de fait de nature à permettre à la juridiction de déterminer les responsabilités,

Considérant l'assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Béthune à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, engagée par Monsieur GIFFARD et Madame BOUVIER ayant pour objet de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Béthune que soit étendue les opérations d'expertise à la Communauté d'Agglomération afin de fournir toutes explications utiles à l'expert judiciaire en cours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR ayant son siège social à Béthune CEDEX (62402) 44, rue Louis Blanc BP 106, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services du Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc BP 106 pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans



le cadre de l'assignation en référé engagée par Monsieur GIFFARD et Madame BOUVIER en vue d'une extension de mission d'expertise judiciaire en cours.

**DECIDE** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - **7 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**